

DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION: AD-AGE-0996

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

☑ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

Précisez les articles justifiant la décision.

- Article 2
- Article 78, §2
- \square Autre(s) texte(s) juridique(s):

Précisez les articles justifiant la décision.

☐ Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celuici ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade.

II. Identification

- A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation
- Entité : Administration générale de l'Enseignement
- Rang et/ou fonction : Rang 16+ Administrateur général f.f.
- Nom et prénom : DAVID Quentin
- B. Le subdélégataire qui reçoit délégation
- Entité : Direction générale des Personnels de l'Enseignement Service général des Affaires transversales
- Rang et/ou fonction : Rang 15 Directrice générale adjointe f.f.

- Nom et prénom : SIMON Marie-Christine

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).

TABLEAU 1 : compétences à effets internes

ticle de l'AGCF du /09/2020 ou d'un autre cte	
1	/

TABLEAU 2 : compétences à effets externes (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	<u> </u>
Article 78, §1 ^{er} , 1°	La délégation visée par le présent acte vaut pour la Direction générale des Personnels de l'Enseignement ainsi que pour la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et concerne la « fixation et liquidation des traitements et des subventions-traitements, allocations et indemnités octroyées à titre temporaire ou définitif aux membres des différents personnels de l'enseignement et assimilés »

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(Facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente)

En cas d'absence du subdélégataire, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité: Service général des Affaires transversales Direction d'Appui à la Gestion administrative et pécuniaire Service d'Appui et d'Aide informatique
- o Rang et/ou fonction: Rang10 Attachée
- o Nom et prénom : KURZ Amélie

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité: Service général des Affaires transversales Direction d'Appui à la Gestion administrative et pécuniaire
- o Rang et/ou fonction: Rang 10 Attaché
- o Nom et prénom : COMBEFIS Sébastien

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité:
- o Rang et/ou fonction:
- o Nom et prénom:

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- o Entité:
- o Rang et/ou fonction:
- o Nom et prénom:

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (facultatif):

Date et signature du subdélégataire

15/02/2023 Marie-Christine SIMON

Date et signature du suppléant n°1

17/04/2023 Amélie KURZ

Date et signature du suppléant n°2

06/04/2023 Sébastien COMBEFIS Date et signature de l'autorité délégataire

27/01/2023 Quentin DAVID